

Le CGAC vous informe...

Comité de gestion des assurances collectives (CGAC)

Juillet 2025

Modifications apportées au 1^{er} juillet 2025 au régime public d'assurance médicaments et qui ont un impact sur l'assurance santé collective avec Croix Bleue Medavie

Le 1^{er} juillet 2025, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a modifié des paramètres du régime public d'assurance médicaments (RPAM) pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Certaines de ces modifications ont un impact sur l'assurance santé collective avec Croix Bleue Medavie puisqu'au Québec, une assurance médicaments privée ne peut offrir une couverture moindre que celle du RPAM offert par la RAMQ.

Impact pour l'ensemble des adhérentes et adhérents : augmentation de la contribution maximale annuelle par adulte

Le 1^{er} juillet 2025, la RAMQ a augmenté la contribution maximale qu'un adulte doit déboursier pour les frais admissibles des médicaments couverts par le RPAM de 1 196 \$ à 1 232 \$ par année civile. Une fois cette contribution maximale annuelle atteinte, tous les frais admissibles des médicaments couverts seront remboursés à 100 % pour le reste de l'année civile.

Les frais payés pour la franchise de 8 \$ par achat de médicament couvert et la partie des frais admissibles non remboursée par l'assureur (coassurance ou quote-part) sont inclus dans le calcul de la contribution maximale annuelle. De plus, ces mêmes frais payés (franchise par médicament et coassurance) pour les médicaments couverts des enfants à charge sont calculés dans la contribution maximale annuelle de l'adhérente ou de l'adhérent.

Impact supplémentaire pour les adhérentes et adhérents de 65 ans et plus inscrits à la RAMQ à titre de premier payeur : augmentation de la prime annuelle maximale par adulte à payer à Revenu Québec

Le 1^{er} juillet 2025, la RAMQ a également augmenté la prime annuelle maximale du RPAM à payer à Revenu Québec lors de sa déclaration de revenus de 744 \$ à 766 \$ par année, par adulte.

À noter que la tarification de l'assurance santé collective avec Croix Bleue Medavie est réduite pour ces adhérentes et adhérents afin de tenir compte de la prime annuelle qui doit être payée à Revenu Québec. De plus, même si la RAMQ a apporté d'autres modifications aux paramètres du RPAM, comme l'augmentation du pourcentage de remboursement de 68 % à 70 % (représentant une coassurance de 32 % et 30 % respectivement), sachez que ces modifications n'ont pas d'impact sur votre couverture d'assurance médicaments et sur le montant remboursé pour vos réclamations de médicaments. En effet, Croix Bleue Medavie agit comme deuxième payeur pour les médicaments couverts par le RPAM et s'assure de rembourser aux adhérentes et adhérents le même montant que s'ils n'étaient pas inscrits à la RAMQ à titre de premier payeur.

Pour un complément d'information, nous vous invitons à consulter le [site Web de la RAMQ](#), notamment la section portant sur les [tarifs en vigueur](#).

Informations et aide disponibles

En tout temps, vous pouvez consulter la [brochure](#) d'assurance santé et vie dans votre menu [Assurances collectives](#) de l'Intranet du personnel ULaval et sur le [site Web du SPUL \(preneur\)](#).

Pour toute question ou aide supplémentaire, vous pouvez écrire au Bureau des assurances collectives (BAC) à l'adresse bac@vrrh.ulaval.ca.



Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Benoit Raymond, président

Marie-Hélène Gagnon

Marie-France Guénette

Nicolas Bouchard-Martel

Sophie Beaulieu